

CAHIER DES CHARGES

de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des cadres sportifs

Discipline :

Aviron

Niveau :

Moniteur Sportif Educateur

Organisme délégataire

Ligue Francophone d'Aviron

Version 3.0 avalisée en Commission Pédagogique Mixte du 29/07/2024



* Dans le présent référentiel, le masculin a été employé à titre épicène.

ADEPS



Yves PIGEOME
Signature simple
13/08/2024 10:52:41

Paul Mosser



Ligue Francophone d'aviron

TABLE DES MATIÈRES

0. INTRODUCTION DU CAHIER DES CHARGES / RÉFÉRENTIEL DE FORMATION.....	5
1. DONNÉES ADMINISTRATIVES.....	7
1.1. Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction.....	7
1.2. Introduction générale de la formation	7
1.3. Homologation et certification	8
2. RÉFÉRENTIEL « FONCTION ET COMPÉTENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCÉES ET COMPÉTENCES REQUISES.....	9
2.1. Vocation pédagogique.....	9
2.1.1. Moniteur Sportif Educateur Aviron.....	10
3. DESCRIPTION DES MODALITÉS PRÉALABLES À L'ORGANISATION DE LA FORMATION (À DÉCLINER POUR CHAQUE NIVEAU DE QUALIFICATION).....	12
3.1. Schéma de base d'organisation de la formation	12
3.2. Informations à fournir par l'opérateur de formation	13
3.3. Durée théorique pour chaque niveau de qualification	13
3.4. Test préliminaire ou probatoire à la formation.....	13
3.5. Documents administratifs à fournir par le candidat	14
3.6. Modalités d'inscription (préalable et définitive)	14
3.7. Droit de rétractation	15
3.8. Protection des données personnelles.....	15
3.9. Modalités diverses	16
4. RÉFÉRENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPÉCIFIQUES.....	17
4.0. Ingénierie des compétences et ingénierie de formation.....	17
4.0.1. Définition de base des notions de savoirs / connaissances, savoir-faire, savoir-être et de compétences	17
4.0.2. Taxonomie.....	21
4.0.3. Modalités d'enseignement.....	24
4.0.4. Charge théorique de travail et activités d'apprentissage	25
4.0.5. Evaluation.....	26
4.0.6. Synoptique	30
4.0.7. Résultats d'Acquis d'Apprentissage « macros » répondant au profil de fonction	31
4.1. Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	32
4.2. Thématique 2 : Didactique et méthodologie.....	39
4.3. Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.....	48
4.4. Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.....	63
4.5. Thématique 5 : Ethique et déontologie	66
4.6. Tableau synthèse des pondérations modules vs thématiques et thématiques vs cursus 69	

5. RÉFÉRENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES PÉDAGOGIQUES MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR.....	70
5.1. Présentation du stage de la formation moniteur sportif éducateur (MSEd)	70
5.1.1. Dossier de stage	72
5.1.2. Signalétiques	72
5.1.3. Cahier / Carnet de stage.....	72
5.1.4. Rapport de stage	73
5.2. Règles concernant les Maîtres de Stages	74
5.3. Acceptation potentielle des Maîtres de Stages	74
5.4. Endroits et niveaux de Stages	75
5.5. Evaluation du stage et du cahier de stage.....	76
6. RÉFÉRENTIEL « ÉVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITÉS D'ÉVALUATION	77
6.1. Délai d'organisation des évaluations.....	77
6.2. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect	77
6.2.1. Présences au cours	77
6.3. Publicité des accès aux évaluations	77
6.4. Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	78
6.5. Nombre de sessions d'évaluation.....	78
6.6. Constitution du Jury d'évaluation	79
6.7. Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal)	79
6.8. Motivation du résultat en délibération	80
6.9. Procédure de communication des résultats auprès de l'AG Sport.....	80
6.10. Procédure de communication des résultats aux candidats	81
6.11. Recours et procédures	81
7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES (BELGIQUE OU ÉTRANGER).....	83
7.1. Conformité des dossiers VAFE à introduire.....	83
7.2. Valorisation des Acquis de Formation (VAF)	84
7.2.1. Base / recevabilité de la demande de VAF	84
7.2.2. Éléments à présenter pour une VAF	84
7.3. Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)	86
7.3.1. Base de la demande / recevabilité de VAE	86
7.3.2. Éléments à présenter pour une VAE	86
7.4. Entretien de VAFE	87
7.5. Frais de procédure pour une VAFE	88
7.6. Procédures administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)	88
7.6.1. Où envoyer le dossier VAFE ?	88
7.6.2. Comment envoyer le dossier VAFE ?	88
7.6.3. Quand solliciter un dossier VAFE ?	88
7.7. Analyse concernant la demande de VAFE	88
7.8. Décisions concernant la demande de VAFE	89

7.9.	Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS	89
7.9.1.	Cours généraux.....	89
7.9.2.	Cours spécifiques	90
7.10.	Tableau synthèse complet des procédures « VAFE ».....	91
8.	RÉFÉRENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES RÈGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS	92
9.	Annexes	93

0. INTRODUCTION DU CAHIER DES CHARGES / RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Le cahier des charges constitue la référence légale (voir ci-dessous points de référence décrets) dans laquelle chaque opérateur de formation et chaque candidat trouvera les informations concernant le dispositif de formation pour devenir cadre sportif certifié par l'Administration Générale du Sport. Y figurent entre autres les droits et devoirs des candidats, de l'AGS ainsi que des opérateurs de formations, mais aussi les relations entre les parties prenantes de l'ensemble du dispositif. Plus spécifiquement pour le candidat, les informations sur les moyens d'inscription et de communication avec tout opérateur reconnu comme « délégataire de la formation » seront explicitées.

Le cahier des charges constitue donc la référence légale à laquelle chaque opérateur de formation (« **fédération ou institution délégataire pour l'organisation des formations de cadres ainsi que des formations reconnues** ») doit se conformer en matière de formations de cadres.

Les points de référence décrets sont évoqués dans le décret du 03/05/19 :

« Art. 38 :

§ 1. Le Gouvernement délivre des brevets dans le domaine de l'encadrement, à vocation pédagogique, sécuritaire ou managériale.

§ 2. La formation des cadres sportifs à vocation pédagogique, comprend une formation spécifique à chaque discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires, précédée / suivant son niveau, par une formation générale, organisée par le Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine.

§ 4. Le Gouvernement organise les formations générales. Il en fixe :

- 1° les données administratives de l'opérateur ;
- 2° la description des fonctions et les compétences requises ;
- 3° la description des modalités préalables à l'organisation de la formation ;
- 4° la description des programmes et contenus de formation ;
- 5° la description des programmes et contenus des stages ;
- 6° la description des modalités d'évaluation ;
- 7° les conditions de dispenses et d'équivalences de diplômes ;
- 8° la description des règles de délivrance des attestations de réussite.

§ 5. Afin de pouvoir constituer les contenus de formation, chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle notamment de diverses thématiques :

- 1° cadre institutionnel et législatif ;
- 2° didactique et méthodologie ;
- 3° facteurs déterminants de l'activité et de la performance ;
- 4° aspects sécuritaires et préventifs ;
- 5° éthique et déontologie ;
- 6° management. »

« Art. 39 § 1. Le Gouvernement désigne les organisations telles que définies à l'article 38, § 6. habilitées à organiser les formations à vocation pédagogique qui leur sont spécifiques. Après consultation de la fédération sportive désignée, il fixe pour chaque type et chaque niveau de formation un référentiel de formation portant sur :

- 1° Les données administratives de l'opérateur délégataire ;
- 2° La description des fonctions et les compétences requises ;
- 3° La description des modalités préalables à l'organisation de la formation ;
- 4° La description des programmes et contenus de formation ;
- 5° La description des programmes et contenus des stages ;
- 6° La description des modalités d'évaluation ;
- 7° Les conditions de dispenses de diplômes ;
- 8° La description des règles de délivrance et de certification des brevets. »

Chaque opérateur de formation délégataire reconnu est invité à :

- 1. se référer adéquatement au référentiel de formation,
- 2. indiquer comment il va répondre aux orientations pédagogiques imposées,
- 3. développer l'application des diverses procédures explicitées.

In fine, ce cahier des charges / référentiel de formation permet à l'Administration Générale du Sport de veiller à la qualité méthodologique et organisationnelle des formations qu'elle reconnaît et certifie.

Dans ce référentiel, sont notamment utilisés à titre épïcène les termes : candidat, moniteur sportif, cadre sportif, chargé de cours, etc.

1. DONNÉES ADMINISTRATIVES

Ce chapitre répond à l'Art. 38. § 4 du décret du 03 mai 2019, au point 1 (**Les données administratives de l'opérateur délégataire**).

1.1. Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction

- Ligue Francophone d'Aviron (LFA)
- Chaussée de Vilvorde 172, 1120 Bruxelles
- Site internet : aviron.be
- Personne de contact : Paul MOSSER (Directeur Technique)
- E-mail : p.mosser@aviron.be
- Téléphone : 0468/086337

1.2. Introduction générale de la formation

L'encadrement d'activités éducatives et de stages sportifs portant sur la pratique de l'aviron requiert la maîtrise de compétences spécifiques.

La LFA organise, en tant qu'opérateur de formation reconnu par l'Adeps, une formation de Moniteur Sportif Educateur en aviron.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux Moniteur Sportif Educateur organisés par l'Adeps est un préalable indispensable à cette formation spécifique aviron. Les cours généraux sont destinés à fournir les connaissances et savoir théorique servant le socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours spécifiques organisés par la LFA est la seconde condition à la délivrance du brevet de Moniteur Sportif Educateur Aviron. Ces cours spécifiques comportent les éléments suivants : des cours théoriques, des cours pratiques et la réalisation d'un stage pédagogique. Des dispenses partielles ou totales sont éventuellement possibles pour certaines catégories de diplômés dans le cadre d'un processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation (VAF), point 7 du Cahier des charges « Moniteur sportif educateur en aviron ».

Préambule :

Ce cahier des charges est d'application pour les formations Moniteur Sportif Educateur mises en place à partir de 2024. Ce cahier des charges a été réalisé dans le cadre de la réforme des formations de cadres sportifs à vocation pédagogique conduite par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Types de formation :

La formation Moniteur Sportif Educateur Aviron fait référence à des méthodes de pratiques et d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou à un groupe d'individus.

Le contenu de la formation spécifique est organisé sous forme de modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation) repris dans cinq thématiques identiques à celles des Cours Généraux de l'Adeps :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
- Thématique 5 : Ethique et déontologie

1.3. Homologation et certification

Le brevet de Moniteur Sportif Educateur, est homologué /certifié et donc reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réussite des cours généraux (ou leur validation par voie de valorisation d'acquis de formation – voir section 7) correspond à la validation de la première étape du cursus de formation en vue de l'obtention du brevet. La validation des cours généraux est opérée exclusivement et directement par le service formation des cadres de l'AG Sport.

A la réussite des cours généraux, le candidat obtient une attestation (bulletin personnalisé), donnant accès à la seconde étape de la formation (les cours spécifiques). L'AG Sport délivre une attestation de réussite. **La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet !**

La réussite des cours spécifiques correspond à la validation de la seconde étape du cursus de formation en vue de l'obtention du brevet.

La validation du module « Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive » (opéré par l'AG Sport ou par un opérateur reconnu par l'AG Sport) constitue aussi un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Educateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique). Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation.

En résumé, un parcours de formation sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases / 3 étapes :

- Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)
- Les cours spécifiques
- Le module « Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive ». Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation.

2. RÉFÉRENTIEL « FONCTION ET COMPÉTENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCÉES ET COMPÉTENCES REQUISES

Ce chapitre répond à l'Art. 39. § 1 du décret du 3 mai 2019, au point 2 (la **description des fonctions et les compétences requises**).

La formation spécifique dispensée par l'opérateur délégataire de formation doit impérativement se référer aux profils de compétences générales de chaque niveau de qualification des cadres sportifs, fixés par l'AG Sport de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces profils doivent être adaptés aux spécificités de la (des) discipline(s) à laquelle / auxquelles le présent référentiel de formation fait référence.

2.1. Vocation pédagogique

La formation de cadres sportifs à **vocation pédagogique** fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus. La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre quatre niveaux de qualifications indépendants, non obligatoirement hiérarchisés au niveau spécifique.

MONITEUR SPORTIF ANIMATEUR : Animer à la pratique sportive

NB : Il est possible d'envisager une qualification « Animateur sportif » dans la discipline spécifique. La formation « Animateur sportif » doit être constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés de la formation « Initiateur Sportif ». (cf. « Référentiel formation et évaluation du niveau de qualification « Initiateur Sportif »).

Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « Animateur sportif » reçoit un brevet homologué par l'AG Sport et ce lorsque la formation a fait l'objet d'un accord bilatéral (AG Sport – Opérateur délégataire de formation, notamment par la validation d'un référentiel de formation).

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR : Former et consolider les bases de la performance

MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR : Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de prérequis : compétences préalables à la formation.
- du profil de fonction : capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel).
- du public cible : public à charge du cadre sportif.
- du cadre d'intervention : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.
- du cadre d'autonomie et de responsabilité : cadre, contexte, niveaux d'autonomie et de responsabilité par rapport à la fonction.

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
- Thématique 5 : Ethique et déontologie

2.1.1. Moniteur Sportif Educateur Aviron

- Prérequis du MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR AVIRON
 - Lauréat (ou validation) des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur et Educateur.
 - Lauréat (ou validation) des cours spécifiques Moniteur Sportif Animateur et Initiateur en aviron
 - Avoir validé le module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif ».
 - Être affilié dans un club membre de la LFA avant le début de la formation spécifique et être en ordre de licence vis-à-vis de ce club ou être affilié à une Fédération reconnue par la Fédération internationale pour la durée de la formation
 - Tout candidat affilié à une fédération étrangère doit faire la preuve, lors de son inscription, qu'il est assuré en responsabilité civile et accident pour toute la période de la formation (stage compris)
 - Avoir atteint l'âge de 18 ans à la date de début de formation
 - Avoir participé à des compétitions en ligne ou montrer une autonomie en skiff
 - Pour les candidats brevetés Niveau 1 en aviron, les attestations de réussite des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur et des cours généraux Moniteur Sportif Educateur sont des prérequis pour accéder à la formation. Il s'agira également pour ces demandeurs anciens brevetés de suivre une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) du module 2 (Les techniques et matériels de sécurité

et les premiers soins en milieu nautique) de la thématique 4 (Aspects sécuritaires et préventifs) et de réaliser un stage pédagogique de 30 heures. Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'Expériences et de Formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.

- Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR AVIRON
 - Fidéliser à une pratique de l'aviron en skiff ou en bateaux d'équipes
 - Faire prendre du plaisir dans l'apprentissage et la formation sportive.
 - Motiver au développement sportif complet et aux différentes formes de l'entraînement d'aviron : ergomètre, skiff, bateau d'équipe et musculation
 - Former et consolider les habiletés motrices spécifiques individuelles et/ou collectives en couple et en pointe
 - Parfaire l'apprentissage des fondamentaux des différentes phases du coup d'aviron.
 - Intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
 - Identifier le niveau des pratiquants et le potentiel sportif.
 - Orienter les sportifs à haut potentiel vers des structures adaptées.
 - S'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif.
- Public cible du MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR AVIRON
 - Tous les âges à partir de dix (10) ans, huit (8) ans si cas exceptionnel (taille / poids relatif à un enfant de dix ans pour que le matériel soit adapté)
 - Sportifs en phase de formation à la compétition sportive
 - Sportifs en phase de consolidation des fondamentaux de la discipline
 - Groupe de rameurs de tous âges en perfectionnement sportif
 - Groupe de rameurs de tous âges en perfectionnement Adeps
- Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR AVIRON
 - Clubs d'aviron de la Ligue Francophone d'Aviron.
 - Programmes ADEPS de formation sportive.
 - Fédérations sportives communautaires et/ou nationales.
 - Stage Adeps de perfectionnement
 - Stage LFA ou fédéraux de collectifs jeunes
- Cadre d'autonomie et de responsabilité du MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR AVIRON
 - Agir avec une marge d'initiative étendue dans des situations caractéristiques au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles les changements sont imprévisibles, avec une responsabilité complète de son travail.
 - Agir en toute responsabilité pour assurer la sécurité des pratiquants en priorité

3. DESCRIPTION DES MODALITÉS PRÉALABLES À L'ORGANISATION DE LA FORMATION (À DÉCLINER POUR CHAQUE NIVEAU DE QUALIFICATION)

Ce chapitre répond à l'Art. 39 § 1er du décret du 03 mai 2019, au point 3 (La description des modalités préalables à l'organisation de la formation).

3.1. Schéma de base d'organisation de la formation

- La formation est opérée par la LFA ou tout autre opérateur de formation désigné comme tel pour l'aviron par la DG des sports
- La formation est organisée en concertation avec l'AG Sport. Plus spécifiquement, le présent cahier des charges développé par la LFA est avalisé par la Commission Pédagogique Mixte. Celle-ci est une commission de consultation et d'avis auprès de l'AG Sport, et est composée de représentants de l'AG Sport et de l'opérateur de formation opérant selon les modalités définies à cet effet par l'AG Sport.
- Toutes les informations organisationnelles des formations s'adressant à tous les publics sur l'onglet approprié du site internet de la LFA (www.aviron.be) ainsi que sur le site de l'Adeps (www.sport-adepts.be) dans la rubrique « formation des cadres sportifs ».
- Programmation des sessions de formation par l'opérateur de la formation spécifique éducateur en aviron : six (6) journées de cours théoriques (50h), trois (3) demies-journées de cours pratiques (10h), une demi-journée (1/2) d'évaluation et une programmation flexible du stage pédagogique de trente (30) heures
- Organisation de la formation par modules identifiables
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une session de formation est de 6 candidats. Les sessions de formation pourraient dans la mesure du possible (financement, disponibilité de l'opérateur de formation), être dédoublées en fonction du nombre de candidats.
- Le nombre maximum de candidats par session de formation, ou pour un éventuel dédoublement de session est de 20 candidats.
- Etablissement ou vérification systématique d'une assurance (RC) pour les candidats et chargés de cours lors des sessions de formation et d'évaluations.
- Différentes formes d'organisation (internat, externat, lieux divers, etc.) en fonction notamment de considérations géographiques sont à prévoir.

Présentation du schéma organisationnel général du dispositif de formation

Processus global d'apprentissage				Consolidation
Cours généraux opérés par l'ADEPS	Formation spécifique dispensée par tout opérateur reconnu			Recyclages Formations complémentaires et continuées.
	Prérequis	Formation théorique et pratique	Stages didactiques Rapport de stage	

3.2. Informations à fournir par l'opérateur de formation

- L'âge minimum d'accès à la formation est de 18 ans.
- L'âge minimum pour l'homologation par l'AG Sport d'un diplôme est de 18 ans pour la formation éducateur
- Les inscriptions consistent à l'envoi d'un courriel ou courrier postal d'une fiche d'inscription dûment remplie par le candidat, au plus tard quinze (15) jours avant la date de début de formation.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et après paiement des droits d'inscription à la formation.
- L'accès aux cours nécessite d'avoir validé les prérequis demandés.
- L'accès aux cours ne nécessite pas la possession d'un classement, d'un grade ou d'un niveau de compétence officiel mais nécessite néanmoins une aptitude à rameur en skiff.
- La présence aux cours est obligatoire. Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire des cours, et sous réserve d'une justification adéquate. Le taux de présence obligatoire au stage est équivalent à 100%.
- Vérification des éventuelles dispenses partielles ou totales de cours à la suite d'une décision de la Commission Pédagogique Mixte.
- L'opérateur de formation et/ou les clubs mettent à la disposition du candidat le matériel nécessaire.
- Communiquer aux candidats (délais précis avant le début de la formation spécifique) les modalités, programmation, horaires, lieux de cours.

3.3. Durée théorique pour chaque niveau de qualification

- La durée théorique de la formation totale est de 95 heures en présentiel, selon la répartition suivante :
- 60 heures de présence à des cours dispensés par un formateur, réparties selon un planning défini lors de la programmation des sessions de formation
- 30 heures de stage supervisé par un maître de stage et réparties selon un planning à définir entre le candidat et son maître de stage
- Le nombre d'heure théoriques d'évaluations est de 5 heures
- La charge théorique du travail en non-présentiel et en moyenne (suivant les candidats) estimées à +/- 30 heures
- Précisions à la section 4.0.6 – Synoptique, pour le tableau synthèse « charge théorique de travail ».

3.4. Test préliminaire ou probatoire à la formation

L'accès à la formation ne nécessite pas la réussite à un test préliminaire.

3.5. Documents administratifs à fournir par le candidat

- Sa fiche d'inscription ad hoc dûment complétée (nom, prénom, club, adresse postale, adresse mail et date de naissance)
- Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
- Une copie de sa licence délivrée par la Fédération Royale Belge d'Aviron (FRBA) pour l'année en cours ou, le cas échéant, un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de l'aviron ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et accident
- Les documents attestant de sa réussite aux évaluations des cours généraux du niveau « moniteur sportif éducateur » ou d'une éventuelle dispense ou équivalence
- Preuve d'acquittement des droits d'inscription et d'homologation

3.6. Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants pour la bonne information au sujet des sessions de formations s'adressant à tous publics sont présentés dans l'onglet « formation » du site internet de la LFA (aviron.be) ainsi que sur le site de l'Adeps (www.sport-adepts.be) sous la rubrique « formation des cadres sportifs » (colonne de gauche sur la page d'accueil).
- Le montant des droits d'inscription seront communiqués sur le site internet
- Les procédures d'inscription, montants et modalités de paiement des droits d'inscription, et les montants et modalités de paiement des frais (hors frais d'envoi) sont communiquées par le canal décrit ci-dessus
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception. Un courriel de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat
- L'inscription définitive est conditionnée au paiement des droits d'inscriptions à la formation, après que toutes les demandes administratives auront été finalisées
- La présence aux cours est obligatoire. Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire des cours, et sous réserve d'une justification adéquate. Le taux de présence obligatoire au stage est équivalent à 100%.
- Une évaluation écrite sur base d'un questionnaire à choix multiples (QCM) et/ou questionnaire ouvert et du rapport de stage
- Une évaluation orale, basée sur la présentation du rapport de stage
- Une évaluation pratique, basée sur le jugement des chargés de cours et du maître de stage

3.7. Droit de rétractation

- Chaque candidat inscrit après un paiement a le droit de se rétracter par rapport à son inscription sans donner de motif et ce dans un délai maximal de sept (7) jours calendrier. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible
- Le délai de rétractation expire sept (7) jours calendrier après le jour où le candidat a reçu la confirmation de son inscription
- Pour exercer le droit de rétractation, candidat doit notifier celle-ci à la LFA dont les coordonnées sont reprises en introduction du cahier des charges
- En cas de rétractation de l'inscription du candidat dans les délais, le LFA remboursera tous les paiements reçus de la part du candidat sans retard excessif

3.8. Protection des données personnelles

- Lors d'une inscription aux cours spécifiques (VAFE – cours – évaluations – etc.) vous signifiez que vous acceptez les conditions concernant la gestion et la communication potentielle de vos données personnelles.
- Lors de l'inscription en ligne (ou par d'autres biais) diverses informations de données personnelles sont sollicitées auprès du candidat : Nom, Prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail, niveau d'études, discipline sportive.
- L'opérateur de formation se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats lauréats à l'AG Sport pour procéder à l'homologation du brevet en cas de réussite.
- Cet échange d'information se fait dans le seul but de gérer une base de données commune pour la gestion des candidats à une formation spécifique, et sans aucun but commercial.
- Chaque candidat peut refuser cette disposition en prenant contact de façon formelle avec l'opérateur de sa formation.
- Chaque candidat a le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- Vos données personnelles sont conservées de manière illimitée en interne de l'opérateur de formation afin d'avoir une traçabilité concernant votre parcours de formation.

3.9. Modalités diverses

- Tous les documents et évaluations sont exclusivement réalisés en français.
- Tout candidat MEd. doit avoir un niveau minimum de compétences langagières en français. Ces niveaux minima requis sont identifiés dans le Cadre Européen commun de référence pour les langues.

- Compréhension à l'audition : compétence minimale de niveau B2
- Compréhension à la lecture : compétence minimale de niveau B1
- Compétence à l'écriture : compétence minimale de niveau B1

- Tout handicap ou difficultés particulières doivent être communiqués préalablement (lors de l'inscription et au plus tard XXXXX jours ouvrables avant la 1ère session d'évaluation) afin que l'opérateur de formation puisse analyser la situation. Ce délai minimal permettra d'essayer de trouver une solution adaptée à ce handicap et/ou difficultés particulières en vue du passage des épreuves d'évaluation.

L'opérateur de formation ne pourra nullement être tenu pour responsable si une solution adaptée ne peut être trouvée pour le candidat demandeur.

- Lors des cours/évaluations, aucune prise de photo ne peut être réalisée (examineurs, grilles réponses, questionnaires, etc.) et ce sous peine de mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'évaluation du (des) candidat(s) en cause.
- Tout candidat qui ne respecterait pas les codes éthiques notamment repris au sein de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de Fair-play au cours des formations ou des évaluations pourrait être sanctionné. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de la formation ou l'évaluation du (des) candidat(s) en cause sont envisageables et ce sans possibilité de recours ou de remboursement.

Exemples non exhaustifs :

- Non-respect des consignes des formateurs et des responsables de la formation et/ou des évaluations.
- Attitude et/ou un langage non correct(s) tant à l'égard des autres candidats et/ou des formateurs et/ou le personnel ADEPS.
- Détention et/ou de consommation des boissons alcoolisées ou toutes autres substances nocives ou illicites, lors des formations et/ou des évaluations, etc.
- Vol ou tentative de vol.
- Non-respect de l'esprit de la Charte « Vivons Sport ».

4. RÉFÉRENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPÉCIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 39. § 1er du décret du 03 mai 2019, au point 4 (la description des programmes et contenus de formation).

4.0. Ingénierie des compétences et ingénierie de formation

4.0.1. Définition de base des notions de savoirs / connaissances, savoir-faire, savoir-être et de compétences

- **LES SAVOIRS** sont un ensemble d'informations, de connaissances utiles, de concepts-clés au service du développement des compétences. Il conviendra de s'y référer pour mettre en œuvre divers savoir-faire, des compétences pour remplir ses fonctions de cadre sportif.
- **LES SAVOIR-FAIRE (SF)** sont les pratiques de « travail », les manières de faire, pour réaliser les tâches (en lien avec le profil de fonction). Les savoir-faire renvoient aux capacités de réflexions et d'actions d'une personne par rapport aux caractéristiques des situations qu'elle rencontre. Les savoir-faire devraient être identifiables par des comportements observables (*cf. aussi les résultats attendus au terme des apprentissages*). Ils sont aussi appelés « **savoir-faire techniques** ».
 - SF didactique : les pratiques mises en œuvre pour analyser, pour étudier, pour mener une réflexion préalable, pour « traiter » un « sujet » et à partir de là, transposer des compétences, des contenus-matière à enseigner, à faire apprendre (exemples : *l'étude des facteurs de performance d'une discipline ; analyse des éléments permettant un environnement émotionnel positif ; étude du contexte d'entraînement ; évaluation des sportifs ; etc.*) ;
 - SF méthodologique : les pratiques mises en œuvre pour définir le chemin à suivre, les opérations à effectuer pour arriver à un but d'intervention sur le terrain (d'animation, d'enseignement, d'entraînement). Les savoir-faire méthodologiques peuvent être définis comme la capacité de réagir de façon méthodologiquement adéquate (*suivant une « méthode », une « façon de faire*) aux tâches demandées avant, pendant et après l'intervention sur le terrain (exemples : *méthodologie de la préparation des « entraînements » ; l'enchaînement – la progression – le dosage des exercices ; etc.*) ;
 - SF pédagogique : les pratiques mises en œuvre pendant, lors de l'intervention sur le terrain (de l'animation, de l'enseignement, de l'entraînement, toutes les actions menées par le moniteur sur le terrain) (exemples : *les techniques de communication utilisées ; l'organisation de l'espace de jeu ; la régulation des exercices ; l'individualisation des tâches ; la prévention des accidents ; l'utilisation des consignes, des feedbacks ; la gestion du groupe, de la « discipline », etc.*).

- **LES SAVOIR-ETRE (SE)** sont les attitudes, les « comportements professionnels ». A l'heure actuelle, certaines littératures spécialisées évoquent le concept de « **savoir-faire non techniques** » ou encore « **savoir-faire comportementaux** ». Dans un processus de développement de compétences, il convient de distinguer des savoir-faire comportementaux liés à « l'apprenance » ; autrement dit à ses capacités, à ses motivations et à ses possibilités de se développer, d'évoluer, de progresser, d'apprendre. De par leur interdépendance, certains savoir-faire peuvent se retrouver dans l'un et l'autre champ (par exemple : *mesurer objectivement sa progression dans le développement de ses compétences*).
- SF comportementaux liés à l'apprenance : L'apprenance est défini comme « *un ensemble stable de dispositions affectives, cognitives et conatives, favorables à l'acte d'apprendre, dans toutes les situations formelles ou informelles, de façon expérientielle ou didactique, autodirigée ou non, intentionnelle ou fortuite.* » (Carré, 2005). Ci-dessous quelques savoir-faire comportementaux de base liés à l'apprenance sont déclinés.

Tableau inspiré des travaux de Carré (2005)

SAVOIR <i>développer ses compétences / les faire évoluer / progresser</i>	Pratiquer l'observation
	Pratiquer la réflexivité
	Mobiliser ses connaissances
	Mesurer objectivement sa progression dans le développement de ses compétences
	Autogérer le développement de ses compétences
VOULOIR <i>développer ses compétences / les faire évoluer / progresser</i>	Avoir envie d'évoluer et de poursuivre le développement de ses compétences
	Prendre du plaisir à être dans une posture d'apprenant
	Décider de passer de l'intention à l'action dans le cadre du développement de ses compétences
	Accepter l'observation et/ou l'évaluation de ses comportements par les autres
POUVOIR <i>développer ses compétences / les faire évoluer / progresser</i>	Organiser son temps, son espace, son matériel
	Constituer un réseau et établir des relations favorisant le développement de ses compétences
	Se préparer avant la formation
	Ordonner et soigner son travail

- SF comportementaux liés à la fonction : Il s'agit de savoir-faire comportementaux situationnels liés à la fonction, elle-même liée aux tâches, au public-cible, au cadre d'intervention, au niveau de responsabilité correspondant. Ces savoir-faire comportementaux sont aussi appelés « **soft-skills** ». Ils sont maintenant déclinés comme des « **savoir-faire non techniques** » (voire en compétences à part entière). Ils se caractérisent par leur transversalité et leur interdépendance. Ils sont utilisés/mobilisés tant dans la "fonction" que dans la vie personnelle.

Adapté d'après la classification 2021 des compétences psycho-sociales de l'OMS.

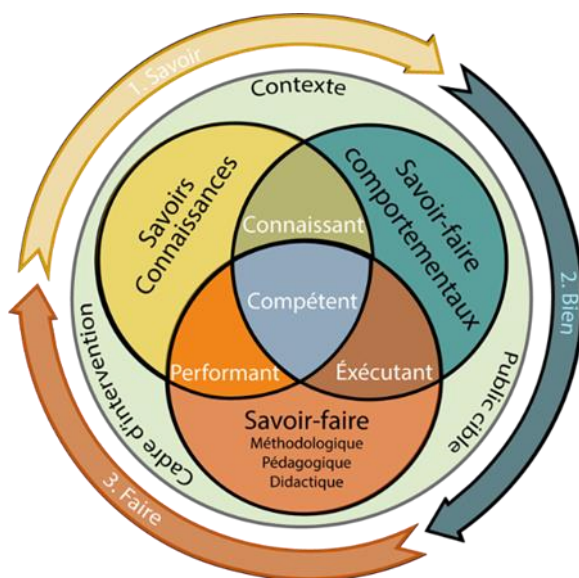
Compétences sociales interpersonnelles et de communication	
<i>Participer de façon constructive aux interactions sociales, créer et maintenir des relations avec les autres.</i>	
Compétences de communication verbale et non verbale	Ecouter activement
	Ecouter, comprendre les besoins d'autrui et l'exprimer (<i>empathie</i>)
	Donner des feedbacks constructifs
	Recevoir des feedbacks
	S'affirmer, exprimer ou défendre des idées sans agressivité envers autrui (<i>assertivité</i>)
Compétences de négociation	Résoudre des difficultés
	Gérer les conflits
	Résister aux pressions, "hyper sollicitations" de l'environnement humain
Compétences de coopération	Collaborer avec un individu, un groupe cible, avec l'environnement humain
	S'adapter dans la relation humaine, faire preuve de tolérance, de patience

Compétences cognitives	
<i>Mettre en œuvre les processus mentaux de collecte et de traitement des informations afin d'exécuter une tâche.</i>	
Compétences attentionnelles	Mobiliser sa mémoire
	Choisir et se concentrer sur des informations et/ou des tâches pertinentes
	Choisir et se concentrer sur des tâches pertinentes
Compétences d'agilité	Organiser, planifier ses actions
	Prendre des décisions constructives
	Résoudre des problèmes
	Etre créatif, prendre des risques " <i>calculés</i> "
Compétences d'autoévaluation liées à la "pensée critique"	Avoir conscience des valeurs, des attitudes, des "facteurs" qui nous affectent
	Analyser l'influence des pairs
	Analyser l'influence de l'environnement humain
	Identifier les sources d'informations pertinentes
	Suivre un cadre réglementaire
	Mettre du sens dans ses actions

Compétences émotionnelles	
<i>Identifier, comprendre, exprimer et gérer ses émotions et celles d'autrui.</i>	
Compétences de gestion et de régulation émotionnelles	Reconnaître et comprendre ses émotions
	Gérer ses propres émotions et maintenir un état émotionnel équilibré
	Faire preuve de résilience (<i>résister à divers types de "traumatismes", de "violences"</i>)
	Faire face aux "succès"
Compétences d'autoévaluation liées à "l'auto-régulation" (qui favorisent la confiance et l'estime de soi)	Comprendre et prendre en compte les 4 stades du développement de ses compétences (<i>de l'inconscience de son (ses) incompétence(s) à la conscience de sa (ses) compétence(s)</i>)
	Persévérer, avoir du courage

- **LES COMPETENCES**, qui, d'un point de vue générique, sont « *identifiées et développées* comme « *des aptitudes à mettre en œuvre* ». Elles sont envisagées comme « *un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif* ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches » ». (adapté de la définition du CEDEFOP, Commission UE, 2012)

Savoirs versus Savoir-Faire versus Savoir-Etre (adapté de Boudreault, 2014)



4.0.2. Taxonomie

Une taxonomie est un référencement qui permet de classer, hiérarchiser sur base de critères, d'indicateurs. La plus connue, et celle utilisée, est la taxonomie de Bloom (*révisée en 2002 par un groupe d'experts des sciences de l'éducation dont Anderson et Krathwohl - 2002*). Elle permet d'identifier l'activité intellectuelle sollicitée chez un apprenant quand on l'évalue sur une compétence. Elle peut représenter une aide précieuse pour les formateurs pour situer le niveau de compréhension et de maîtrise de leurs apprenants. Elle permet également de classer « l'acte mental » en plusieurs niveaux de complexité, du plus simple au plus complexe sur des critères génériques. Par ailleurs, chaque niveau cognitif requiert les capacités et habiletés intellectuelles développées dans les niveaux inférieurs.

✓ Taxonomie des savoirs

Tableau inspiré des travaux de Biggs et Collis (Taxonomie SOLO - 1982) et Bloom révisés (Anderson et Krathwohl - 2002)

Niveaux des savoirs	Niveaux d'apprentissage de Bloom	Verbes pour la construction de résultats d'Acquis d'Apprentissage
Savoirs déclaratifs	Se souvenir	Mémoriser, identifier, reconnaître, compter, définir, trouver, relier, nommer, citer, rappeler, réciter, énumérer, dire, imiter
Savoirs déclaratifs	Comprendre reproduire	Classer, décrire, lister, reporter, discuter, illustrer, sélectionner, raconter, séquencer, esquisser, séparer, distinguer, discerner
Savoir procéduraux	Appliquer Analyser	Intégrer, expliquer, prédire, conclure, résumer, examiner, transférer, caractériser, comparer, différencier, organiser, faire un cas, construire, examiner et réécrire, résoudre un problème, planifier
Savoir stratégiques / conditionnels	Évaluer Créer	Théoriser, émettre une hypothèse, généraliser, réfléchir, générer, composer, concevoir, inventer, faire un cas original, prioriser

✓ Taxonomie des compétences

Tableau inspiré des travaux de Bloom et Boudreault, 2008. (Voir aussi la définition de compétence au 4.0.1.)

Posture / compétence attendue	Paramètres						Verbes pour la construction d'objectifs
	Autonomie/proximité	Tps. Avt action	Tps de réalisation	Complexité de la tâche	Appréhension du sens pèda.	Environnement	
1 - Survivant	Sous influence d'un tuteur	Prends son temps avant de passer à l'action	Prends son temps pour réaliser l'action	Tâches simples et courtes	Sans comprendre l'impact de ses actions	Env. stable, certain et confortable	Imiter , définir, décrire, associer, ordonner, retenir, nommer, noter, répéter
2 - Apprenant	Avec l'aide d'un tuteur	Petit temps d'analyse avant de passer à l'action	Prends son temps pour réaliser l'action	Tâches simples et de durées moyennes	En commençant à percevoir le sens de ses actions	Env. stable, certain et confortable	Exécuter , classer, discuter, expliquer, donner des exemples, traduire, transposer
3 - Fonctionnel	De façon autonome	Passe vite à l'action mais nécessite un petit "échafaudage" mental	Réalise l'action un peu plus lentement que prévu	Tâches moyennement complexes et longues	En percevant le sens de ses actions	Env. moyennement stable, certain et confortable	Appliquer , calculer, mesurer, construire, pratiquer
4 - Maître	De façon autonome	Passe vite à l'action	Bonne vitesse d'exécution	Tâches imprévues proches de la situation prévue initialement	En percevant parfaitement le sens de ses actions	Env. instable, incertain et confortable	Résoudre , adapter, analyser, évaluer, catégoriser, comparer, conclure, critiquer
5* - Expert	De façon autonome	Passe à l'action immédiatement	Vitesse d'exécution parfaitement adaptée à la situation	Tâches complexes parfois éloignées de la situation prévue initialement	En percevant parfaitement le sens de ses actions	Env. instable, imprévisible et inconfortable	Adapter , transférer, assembler, composer, créer, améliorer, synthétiser
6* - Excellent	De façon autonome	Anticipe et réalise des actions préparatoires	Vitesse d'exécution parfaitement adaptée à la situation	Juger, argumenter, critiquer, justifier, défendre, recommander...	Perçoit l'impact et la répercussion de ses actions sur la comp. visée chez l'athlète	Env. fortement instable, imprévisible et inconfortable	Innover , provoquer le changement, évaluer, argumenter, choisir, certifier,

* Dans ce tableau explicitant les 6 niveaux taxonomiques des compétences, les niveaux 5 et 6 relèvent presque exclusivement d'un niveau de formation d'expertise / de spécialisation tel qu'entendu dans les référentiels de l'AG Sport. Il est exceptionnel de pouvoir viser ce niveau d'acquisition d'une compétence lors d'une formation initiale.

4.0.3. Modalités d'enseignement

Afin d'offrir des expériences variées et efficaces aux candidats dans le cadre de leurs apprentissages, différentes modalités d'enseignement sont proposées voire combinées. Elles favorisent l'accessibilité et la flexibilité du dispositif global de formation. Les modalités d'enseignement sont déclinées dans les fiches type ECTS de chaque module.

✓ Présentiel :

Les activités d'enseignement et d'apprentissage sont réalisées en présence physique du formateur et des candidats à un endroit (classe, terrain, etc.) et à un moment commun. Ces derniers sont déterminés pour tous les participants.

✓ Distanciel :

L'ensemble des activités d'enseignement et d'apprentissage sont réalisées à distance dans un environnement numérique d'apprentissage (ENA), selon un « échéancier » prédéterminé au début de la formation.

Le « distanciel » peut être de 2 natures :

- Synchrone (en direct) : activités d'enseignement et d'apprentissages en ligne / à distance organisées à un moment commun à tous les participants. (Par exemple en visio via une plateforme telle que Zoom ou Teams).
- Asynchrone (en différé) : activités d'enseignement et d'apprentissage en ligne / à distance accessibles selon les propres disponibilités du candidat et durant une période prescrite. (Par exemple via la plateforme LMS Moodle). Elles constituent une part du travail en autonomie réalisé par le candidat.

✓ Hybride :

L'enseignement hybride est une combinaison d'activités d'apprentissages proposées en présence, en temps réel et à distance, en mode synchrone ou asynchrone.

Dans le cadre du dispositif global de formation des cadres sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, la méthodologie active voire interactive est privilégiée. Pour rappel, cette méthodologie se base sur le séquençage « C-A-F-E »

- C = Concept.s (ou Connaissance.s ou Compétence.s)
- A = Application
- F = Facilitation
- E = Expérience

En fonction du niveau de départ des « apprenants » ainsi que de l'objectif d'apprentissage visé, l'ordre de ces 4 éléments doit être adapté. Le principe étant que le formateur, en adoptant une posture de personne ressource / facilitateur, doit prévoir un développement de concepts / principes, et surtout compétences, se basant sur l'expérience des participants et des opportunités enrichies d'application.

4.0.4. Charge théorique de travail et activités d'apprentissage

La charge de travail indique le temps, en principe nécessaire aux candidats, pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, devoirs, portfolio, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle et autonome, évaluations, stages obligatoires, etc.) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus. Toutes ces activités d'apprentissage sont envisagées et sont en adéquation avec les modalités d'enseignement envisagées.

Dès lors, l'estimation de la charge de travail ne doit pas être exclusivement basée sur le nombre d'heures passées en compagnie des chargés de cours, des formateurs, des maîtres de stages, des évaluateurs, etc. La charge théorique de travail est donc bien plus large et englobe aussi l'ensemble des activités d'apprentissage et de préparation aux évaluations / certifications.

Un tableau synthèse de la charge théorique de travail du cursus sera décliné au point 4.0.6

4.0.5. Evaluation

- Champs d'évaluation : Savoirs-Connaissances, Savoir-Faire (« technique »), Savoir-faire comportemental (« non-technique ») – voir ci-dessus à la section 6.0.1 les définitions de chaque « champs ».
- Types d'évaluation : formative – continue – permanente, sommative, certificative ; chacune pouvant faire référence à une/des critères ou des normes.

	Quand ?	vs candidat	vs chargé de cours	vs « Institution » « Autorité »	Exemples (voir aussi forme de l'évaluation)
Formative Continue / Permanente	<i>Pendant l'apprentissage</i>	<i>Être informé précisément sur ses acquis et ses difficultés résiduelles Eviter l'échec dans la phase sommative et certificative</i>	<i>Être informé sur l'état d'apprentissage de chaque candidat Adapter son enseignement Au besoin, envisager une remédiation</i>	<i>Favoriser la réussite dans et des apprentissages</i>	<i>Situations / Exercices / Indicateurs en fonction d'objectifs / de résultats à atteindre dans les apprentissages visés (intermédiaires ou finaux)</i>
Sommative	<i>En fin de période de formation Revêt le caractère d'un bilan de connaissances / de compétences / d'attitudes</i>	<i>Permet de se positionner vs à lui-même, à un groupe, à une orientation Faire reconnaître ses capacités (connaissances, compétences, etc.)</i>	<i>Permet de vérifier si l'apprenant a atteint les objectifs fixés Avoir une vue objective de la portée / efficacité de son enseignement</i>	<i>Orienter</i>	<i>Situation mettant en évidence les connaissances / les comportements observables définis dans les résultats attendus au terme de la séquence d'apprentissage (fixés dans le référentiel)</i>
Certificative	<i>Revêt le caractère d'un bilan de connaissances / de compétences / d'attitudes validé par l'autorité</i>	<i>Valider ses compétences par l'autorité</i>	<i>Valider son enseignement par l'autorité</i>	<i>Orienter Délivrer le « diplôme »</i>	<i>Situations élaborées / validées par l'autorité</i>
Normative	<i>Voir ci-dessus</i>	<i>Connaître son niveau vs « les autres »</i>	<i>Classer vs 1 norme</i>	<i>Sélectionner</i>	<i>Echelle de valeurs vs grand échantillonnage « reconnu » / validé (ex : test Léger, Eurofit, etc.)</i>
Critériée	<i>Voir ci-dessus</i>	<i>Repérer son niveau vs cibles / indicateurs</i>	<i>Se situer vs objectifs d'enseignement</i>	<i>Adapter les attentes</i>	<i>Indicateurs fixés, connus / communiqués pertinents vs attentes de l'évaluation</i>

- Forme d'évaluation : évaluation écrite et/ou évaluation pratique et/ou orale et/ou sur LMS Moodle.
- Niveaux des résultats d'acquis d'apprentissage : Les niveaux attendus au terme du processus d'apprentissage / de formation font référence aux grilles taxonomiques déclinées à la sous-section 4.0.2.

Les indicateurs développés dans les grilles font apparaître que chaque niveau correspond et est associé à un verbe soit de processus cognitif/intellectuel, soit d'action (d'accomplissement « physique » d'une tâche). Ces verbes décrivent ce que l'apprenant devra être capable de faire à l'issue de tout ou partie du parcours d'apprentissage : ce sont donc nécessairement des verbes qui « appartiennent » au/à la candidat pas au formateur. En effet, la formulation d'acquis d'apprentissage doit indiquer ce qu'un candidat doit être capable de faire à l'issue d'une activité ou d'un dispositif de formation, pas ce que sont le contenu, l'organisation ou les méthodes de d'enseignement.

Dans la formulation des RAA (résultats d'acquis d'apprentissage), il conviendra donc d'utiliser le verbe qui correspond à la « profondeur » de l'apprentissage recherché et donc à atteindre.

Ce tableau est directement en lien avec le tableau de taxonomie des savoirs (voir 4.0.2)

Niveaux de "comportements observables" des savoirs / connaissances		
NA	Non Acquis	Le candidat n'a pas développé les connaissances attendues. Plusieurs indicateurs et critères observables attestent de manquements.
EVA	En Voie d'Acquisition	Le candidat n'a pas encore tout-à-fait développé les connaissances attendues. Les indicateurs et critères attendus ne sont identifiables que trop peu fréquemment. Il n'est pas encore en état de réussite / de validation.
A	Acquis	Le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il peut régulièrement démontrer le seuil de connaissance qui permet de signifier que la personne est en situation de réussite / de validation.
AM	Acquis avec une certaine Maîtrise	Le candidat peut toujours démontrer les indicateurs et critères attendus et ce, quelle que soit la situation de transposition.

Ce tableau renvoie directement aux postures présentées dans le tableau inspiré de Boudreault 2008 (voir 4.0.2)

Niveaux de "comportements observables" des savoir-faire / compétences	
NA	Non Acquis
EVA	En Voie d'Acquisition
A	Acquis
AM	Acquis avec une certaine Maîtrise

Le candidat n'a pas développé la compétence attendue. Plusieurs comportements (tous type de Savoir-Faire) observables attestent de manquements.
Le candidat n'a pas encore tout-à-fait développé la compétence attendue. Les comportements attendus ne sont identifiables que trop peu fréquemment. Il n'est pas encore en état de réussite / de validation.
Le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il peut régulièrement démontrer le seuil de compétence qui permet de signifier que la personne est en situation de réussite / de validation.
Le candidat peut toujours démontrer les comportements attendus et ce, quelle que soit la situation de transposition.

4.0.7. Résultats d'Acquis d'Apprentissage « macros » répondant au profil de fonction

Module	RAA Macro	Niveau taxonomique ²	
		des savoirs	des compétences
CS211	Identifier les différents acteurs de la pratique et du développement de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	1	
CS212	Intégrer les règles élémentaires pour un rameur s'alignant en compétition nationale et en dehors de la Belgique.	3	
CS213	Définir les différents systèmes de courses, les règlements des courses en mer et les différences entre les embarcations de rivière et de mer	1	
	Distinguer les deux disciplines de l'aviron de mer : coastal rowing et beach rowing sprint	2	
CS221	Décrire et expliquer les principaux facteurs de la performance en aviron	3	2
CS222	Intégrer les moyens didactiques adéquats et les méthodes pour faciliter à la progression au programme d'entraînement	3	
	Construire une planification d'entraînement en aviron efficace jusqu'à l'objectif principal de la saison sportive		3
CS223	Construire et séquencer une séance d'entraînement	2	3
	Planifier la prochaine séance pour un objectif à long terme	3	
CS224	Transférer les connaissances théoriques du perfectionnement en aviron aux séances d'entraînements sur l'eau	3	
	Exécuter une planification d'entraînement applicable en définissant un objectif au court du stage		2
CS231	Exécuter les réglages d'un bateau et des avirons en fonction d'un public cible		2
CS232	Décrire les principes généraux de mécanique et biomécanique qui déterminent la progression non-linéaire d'un bateau d'aviron	2	
CS233	Décrire l'influence des facteurs physiologiques et techniques de la performance en aviron	2	
	Intégrer ses facteurs pour ajuster la planification de l'entraînement	3	
CS234	Reconnaître les caractéristiques et spécificités techniques de la performance en pararowing et son perfectionnement	1	
CS235	Reconnaître les liens entre les systèmes physiologiques et les différents types d'entraînement en bateau, ou en salle	1	
CS236	Séquencer de manière précise le geste	2	
	Décrire les fautes techniques, les causes et les conséquences du geste sur l'ensemble bateau-aviron-rameur	2	
CS237	Reconnaître les facteurs psycho-émotionnels et environnementaux et leurs impacts sur la performance sportive	1	
CS241	Reconnaître les risques inhérents à la pratique de l'aviron et les moyens de les prévenir	1	
CS251	Identifier ses leviers de motivation dans le perfectionnement en aviron	1	

4.1. Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Se situer dans la structure du sport en Belgique, celle de la pratique de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles et celle de la Ligue Francophone d'Aviron, la FRBA et World Rowing
- Connaître le code des courses de World Rowing et de la FRBA de manière à pouvoir s'y référer
- Connaître la réglementation et les procédures concernant le dopage
- **Pondération de l'évaluation de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » dans le cursus de formation : 10%**
- **Nombre de modules de cours de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » : 3**
 - **Identification des modules de cours de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » :**
 - CS111_Organisation administrative et sportive de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
 - CS112_Le code des courses de la Fédération Royale Belge d'Aviron et de World Rowing
 - CS113_Introduction à l'aviron de mer : coastal rowing et beach rowing sprint

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS211

L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de présenter une vue d'ensemble sur l'organisation, les rôles et les missions de la Ligue Francophone d'Aviron dans le paysage francophone, belge et international. Au terme de ce module, le candidat connaîtra le fonctionnement global de la fédération.

3. Concepts / Mots-clés

Administration FWB
Cadre institutionnel Aviron

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Identifier les différents acteurs de la pratique et du développement de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	✓							
Micro	Trouver des réponses adéquates à des demandes de renseignement concernant l'organisation administrative et sportive de l'aviron	✓							
	Reconnaître et définir ses responsabilités lors de la prise en charge d'un groupe de rameurs en cas d'accident ou d'avarie d'un bateau	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V			V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
30%	10%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Statut juridique des clubs et des fédérations	CG211	**			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
Brevet de dirigeant de club, de dirigeant Sportif en Fédération	X

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS212

Le code des courses de World Rowing et de la FRBA

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de présenter de manière complète les différents règlements du code des courses de World Rowing et les dispositions particulières de la FRBA. Au terme de ce module, le candidat connaîtra les règles pour un rameur s'alignant en compétition et pour son entraîneur et pourra s'assurer que les jeunes rameurs dont il a la charge se comportent en conformité avec ces règles.

3. Concepts / Mots-clés

Administration FWB
Cadre institutionnel Aviron

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Intégrer les règles élémentaires pour un rameur s'alignant en compétition nationale et en dehors de la Belgique.			V					
Micro	Rappeler les comportements à adapter pour les rameurs encadrés	V							
	Mémoriser le calendrier des compétitions nationales et celles choisies en dehors de la Belgique pour la saison sportive en cours	V							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V			V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
30%	10%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Statut juridique des clubs et des fédérations	CG211	*			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
Arbitre national ou international en aviron

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
Arbitre national ou international en aviron	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS213

Introduction à l'aviron de mer : Coastal Rowing et Beach Rowing Sprint

2. Résumé / présentation

Ce module a pour objectif de présenter l'aviron de mer et ses deux disciplines : le coastal et le beach sprint. Le candidat saura présenter les différents systèmes de courses, les différences entre les embarcations de rivière et de mer et les règlements des courses en mer.

3. Concepts / Mots-clés

coastal
beach sprint
mer

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Définir les différents systèmes de courses, les règlements des courses en mer et les différences entre les embarcations de rivière et de mer	v							
	Distinguer les deux disciplines de l'aviron de mer : coastal rowing et beach rowing sprint		v						
Micro	Décrire les systèmes de courses et les différences notables entre l'aviron de rivière et l'aviron de mer		v						

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	v				v		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		v			v		v

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	v	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	v		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		v	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
	v	v		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
				v				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:20
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:20	0:00	0:00	0:20	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
40%	10%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
x			x		

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

4.2. Thématique 2 : Didactique et méthodologie

▪ Objectifs généraux :

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Evaluer certains facteurs de la performance sportive
- Planifier et programmer les séances d'entraînement
- Mener une séance de perfectionnement en utilisant le matériel à disposition
- Maîtriser la technique gestuelle et intégrer un vocabulaire commun à tous, être capable d'analyser les principaux défauts d'exécution et de diriger des exercices correctifs techniques pour chaque phase du coup d'aviron
- Diriger une séance d'exercices de préparation à la compétition
- Mener une séance d'entraînement « type » avec échauffement, corps de séance et retour au calme

▪ Pondération de l'évaluation de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation : 40%

▪ Nombre de modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation : 4

- Identification des modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation
- CS221_La définition des facteurs de la performance
- CS222_Planification d'entraînement en aviron
- CS223_Mon intervention au cours d'une séance d'aviron
- CS224_Stage pédagogique

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS221

La définition des facteurs déterminants de la performance en aviron

2. Résumé / présentation

Au terme de ce module, le candidat connaîtra les principaux facteurs déterminants de la performance qui lui permettront d'intervenir pertinemment en perfectionnement ou à l'entraînement.

3. Concepts / Mots-clés

Facteur Entraînement
Performance Environnement

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Décrire et expliquer les principaux facteurs de la performance en aviron			V			V		
Micro	Illustrer l'influence des différents facteurs de la performance de l'aviron		V						

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				8:30
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
6:00	0:00	2:30	8:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				1:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
1:00	0:00	0:00	1:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
15%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance	CG231	**	Evaluation des facteurs de la performance en aviron	CS233	***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS222

Planification de l'entraînement en aviron

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est d'apporter au candidat éducateur un guide d'action qui lui permettra de planifier et de programmer les apprentissages moteurs autant que les séances d'entraînement elles-mêmes (leur but). La planification à court, moyen et long terme doit permettre d'augmenter les chances d'encadrement efficace. Le module abordera aussi les recommandations en ce qui concerne les étapes de développement des jeunes rameurs et l'âge auquel il convient le mieux d'aborder les différents types d'entraînements : le skiff, la pointe, la PPG et la musculation. Les tests de terrain seront aussi dispensés lors de ce module.

3. Concepts / Mots-clés

Planification Séance
Programmation Cycle

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Intégrer les moyens didactiques adéquats et les méthodes pour faciliter à la progression au programme d'entraînement			V					
	Construire une planification d'entraînement en aviron efficace jusqu'à l'objectif principal de la saison sportive							V	
Micro	Classer les objectifs de la saison par ordre de priorité		V						
	Identifier les différents cycles d'entraînement de la saison d'aviron	V							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V			V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech.,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				8:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
6:00	0:00	2:00	8:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				1:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
1:00	0:00	0:00	1:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
30%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif	CG222	**	Mon intervention au cours d'une séance	CS223	**

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS223

Mon intervention au cours d'une séance d'aviron

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de définir un fil conducteur permettant au candidat de maîtriser les étapes d'une séance d'entraînement mais également de planifier un agencement cohérent des objectifs sur plusieurs séances. Le candidat apprendra à encadrer efficacement, en suivant certaines règles, des rameurs. Le candidat devra alors suivre obligatoirement un entraînement lors d'un stage organisé par la LFA ou une journée de regroupement organisée par la LFA.

3. Concepts / Mots-clés

Planifier ; encadrer ; séance

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Construire et séquencer une séance d'entraînement		✓					✓	
	Planifier la prochaine séance pour un objectif à long terme			✓					
Micro	Définir un fil conducteur pour agencer les séances de manière logique	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V	V			V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	✓	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	✓	✓	

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		✓	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		✓	✓	

Modalités	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
	✓	✓	✓	✓	✓			

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				10:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
4:00	0:00	2:00	6:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
4:00	0:00	0:00	4:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:30
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:30	0:00	0:00	0:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module.

La partie pratique est obligatoire, si journée non faite -> invalidité du module

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
15%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif	CG222	**	Olanification de l'entraînement en aviron	CS222	**

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS224

Stage pédagogique

2. Résumé / présentation

Un stage pédagogique de 30h sera effectué selon les conditions et modalités spécifiées en section 5 et 6 du cahier des charges moniteur sportif éducateur en aviron. L'objectif de ce module est de proposer une mise en pratique et en situation des acquis des autres modules et de la formation. Ce stage se déroulera au sein d'un groupe en parfaite adéquation avec le profil de la fonction d'un moniteur sportif éducateur en aviron.

3. Concepts / Mots-clés

planifier organiser
séance entraîner
objectif perfectionner

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Transférer les connaissances théoriques du perfectionnement en aviron aux séances d'entraînements sur l'eau			✓					
	Exécuter une planification d'entraînement applicable en définissant un objectif au court du stage						✓		
Micro	Organiser les séances en fixant des objectifs et proposer des adaptations des apprentissages en fonction des groupe de niveau			✓					
	Exécuter une méthodologie de communication et s'assurer de sa compréhension						✓		
	Reconnaître correctement les capacités de son infrastructure et de son matériel à disposition pour encadrer en faire progresser	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
		v			v		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
				v	v		v

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	✓	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
		✓	

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		✓	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
	✓	✓	✓	

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
	✓		✓	✓				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				6:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
15:00	0:00	0:00	15:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
15:00	0:00	0:00	15:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:40
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:20	0:00	0:00	0:20	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:20	0:00	0:00	0:20	

8. Critères d'évaluation

Grille d'évaluation en annexe du cahier des charges 3.0

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
40%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe, maître de stage défini par section 5 et 6 du cahier des charges
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

4.3. Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Réglages des bateaux et des avirons : entraxe, pelles et leviers, attaques, couple et pointe
 - Principes biomécanique liés à l'aviron de compétition
 - Le pararowing en compétition
 - Connaissance des facteurs spécifiques de la performance en aviron
 - Analyse technique du coup d'aviron et observation
- **Pondération de l'évaluation de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation : 40%**
- **Nombre de modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation: 7**
 - **Identification des modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation**
 - CS231_Les réglages
 - CS232_Principes biomécanique liés à l'aviron en compétition
 - CS233_Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance en aviron
 - CS234_ Le pararowing et la compétition
 - CS235_La physiologie en aviron
 - CS236_Introduction à l'analyse du coup d'aviron
 - CS237_Aspects psycho-émotionnels et environnementaux

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS231

Réglages des bateaux et des avirons

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de comprendre les principes de réglage des bateaux et des avirons, de connaître les mesures standard et de pouvoir les appliquer pour de jeunes rameurs débutants ou d'adapter de nouveaux réglages en fonction de la progression de ceux-ci. Au terme de ce module, le candidat éducateur sera capable de régler les bateaux et les avirons pour un équipage de rameurs débutants.

3. Concepts / Mots-clés

Réglages
Mesures standards
Adapter

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Exécuter les réglages d'un bateau et des avirons en fonction d'un public cible						V		
Micro	Lister l'ensemble des réglages possibles sur une coque et sur les avirons		V						
	Décrire l'impact des différents réglages		V						

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
		V			V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V	V	

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
	V	V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V	V	

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
	V	V	V	V	V			

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				5:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	0:00	2:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				1:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:30	0:00	0:00	0:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:30	0:00	0:00	0:30	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
20%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
X	X

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS232

Principes de biomécanique liés à l'aviron de compétition

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de revenir sur l'étude mécanique et biomécanique de l'ensemble bateau-aviron-rameur qui peut être considéré comme un système poly-articulé sur base flottante. Il s'agira de revenir sur les différentes forces en présence au cours de chaque phase du coup d'aviron et de comprendre pour chacune de ces phases, les principes de propulsion, de glisse et d'équilibre ainsi que les contraintes mécaniques, l'inertie et l'influence des angles de balayage sur l'efficacité du coup d'aviron.

3. Concepts / Mots-clés

Complexe bateau-aviron-rameur
Force
Mécanique

Propulsion
Inertie
Balayage

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Décrire les principes généraux de mécanique et biomécanique qui déterminent la progression non-linéaire d'un bateau d'aviron		✓						
Micro	Illustrer l'influence de ceux-ci sur le plan technique		✓						

5. Modalités et ressources d'enseignement

3. Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
				V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
10%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS233

Evaluation des facteurs de la performance en aviron

2. Résumé / présentation

Ce module fait suite au module "CS_221 La définition des facteurs de la performance". L'objectif de ce module est d'apprendre à évaluer les différents facteurs de la performance spécifique à l'aviron, liés au rameur, à sa pratique et à son environnement afin de déterminer avec le candidat éducateur en aviron les points forts et les points faibles et de pouvoir ainsi programmer et planifier ses actions au service d'une performance à atteindre.

3. Concepts / Mots-clés

Performance
Evaluation
Facteur

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Décrire l'influence des facteurs physiologiques et techniques de la performance en aviron		V						
	Intégrer ses facteurs pour ajuster la planification de l'entraînement			V					
Micro	Examiner les données des évaluations pour améliorer la progression des rameurs			V					

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				8:30
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
6:00	0:00	2:30	8:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				1:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
1:00	0:00	0:00	1:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
15%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif	CG222	**	La définition des facteurs de la performance	CS221	***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS234

Le pararowing et la compétition

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de pouvoir adapter les facteurs déterminants de la performance sportive à la pratique du pararowing en tenant compte des caractéristiques des personnes en situation de handicap. Au terme de ce module, le candidat aura appréhendé et compris les différentes catégories de bateaux et pour chaque catégorie, la classification des handicaps correspondant. La connaissance de ces éléments, de la technique et des réglages spécifiques ainsi que les recommandations de base pour l'accompagnement des sportifs présentant ces types de handicaps permettront au candidat d'intervenir à bon escient.

3. Concepts / Mots-clés

Handicaps
Catégories

Spécificités
Classification

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Reconnaître les caractéristiques et spécificités techniques de la performance en pararowing et son perfectionnement	✓							
Micro	Définir les spécificités de l'entraînements en pararowing et de ces contraintes	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V	V	V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
10%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS235

La physiologie de l'effort en aviron

2. Résumé / présentation

La connaissance de la physiologie permettra au candidat de mieux appréhender les trois systèmes physiologiques qui interviennent à l'exercice et parmi ceux-ci, plus spécifiquement, l'activité musculaire, les filières énergétiques et les besoins nutritionnels ainsi que leur applications concrètes dans la planification et la réalisation des entraînements d'aviron.

3. Concepts / Mots-clés

Physiologie ; activité musculaire ;
filières énergétiques ; besoins
nutritionnels

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Reconnaître les liens entre les systèmes physiologiques et les différents types d'entraînement en bateau, ou en salle	✓							
Micro	Définir les différents types d'entraînement et le développement des différentes filières énergétiques	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalités	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:30
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:30	0:00	0:00	0:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
20%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
La machine humaine à l'effort	CG233	**	La définition des facteurs de la performance	CS221	**

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS236

Analyse du coup d'aviron en perfectionnement

2. Résumé / présentation

L'objectif de ce module est de répondre à la nécessité d'apprendre le geste correct dans une discipline aussi technique que l'aviron où la performance est intimement liée à la précision du geste. Il est nécessaire pour le candidat éducateur de connaître les grands principes techniques, de comprendre comment observer, dans quel ordre et par quoi commencer dans un geste cyclique.

3. Concepts / Mots-clés

Analyse ; technique ; correction ; vidéo

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Séquencez de manière précise le geste		✓						
	Décrive les fautes techniques, les causes et les conséquences du geste sur l'ensemble bateau-aviron-rameur		✓						
Micro	Sélectionner les solutions techniques dans un but de perfectionnement		✓						

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V	V	V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:30
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:30	0:00	0:00	0:30	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
20%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif	CG234	**			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS237

Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux

2. Résumé / présentation

Module opéré par l'AG Sport

3. Concepts / Mots-clés

Psychologie ; facteurs

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Reconnaître les facteurs psycho-émotionnels et environnementaux et leurs impacts sur la performance sportive	v							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	v				v		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		v		v	v		v

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	v	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	v		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		v	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		v		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
	v	v	v	v	v	v	v	v

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				5:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
4:00	0:00	1:00	5:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) ... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Présence obligatoire pour validation du module

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
5%	40%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive	CG232	**			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	AG Sport
Encadrement	AG Sport
Matériel	AG Sport

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
AG Sport

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

4.4. Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

- Objectifs généraux :

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Les connaissances et savoir théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser les risques inhérents à la pratique de l'aviron et les moyens de préventions des risques liés à la sécurité des pratiquants et aux blessures
- Pondération de l'évaluation de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation : 5%
- Nombre de modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation : 1
 - Identification des modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation
 - CS241_La prévention des blessures à l'aviron

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS241

La prévention des blessures à l'aviron

2. Résumé / présentation

La pratique de l'aviron peut comporter certains risques inhérents à la pratique. Il convient de les connaître ainsi que les moyens de les prévenir. On y rappellera également les principes de développement et de croissance chez le jeune rameur, les différents aspects de l'examen médical préalable à la pratique de l'aviron en compétition (et à haut niveau) et la prévention des blessures les plus fréquentes en aviron.

3. Concepts / Mots-clés

Prévention ; blessure ; risque ;
médical

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Reconnaître les risques inhérents à la pratique de l'aviron et les moyens de les prévenir	✓							
Micro	Définir les principes de développement chez le jeune rameur et les blessures liées à la croissance	✓							
	Rappeler les aspects de l'examen médical (licence et haut niveau)	✓							
	Rappeler les manœuvres de sécurité à effectuer après un chavirage	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
100%	5%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Prévention des blessures du geste sportif	CG234	*			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

4.5. Thématique 5 : Ethique et déontologie

- Objectifs généraux :

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Etre capable de distinguer les différents leviers de motivation et de prendre conscience de sa motivation personnelle dans l'encadrement sportif et dans la progression des rameuses et rameurs.
- Pondération de l'évaluation de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation : 5%
- Nombre de modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation : 1
 - Identification des modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation :
 - CS251_Reglement d'éthique et les leviers de la motivation du cadre sportif

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS251

Les leviers de motivation du moniteur sportif éducateur aviron

2. Résumé / présentation

Ce module aborde la problématique rarement considérée de la motivation du moniteur à encadrer des sportifs. Ces leviers peuvent être très différents d'une personne à l'autre et il est important de pouvoir les identifier pour s'assurer que le travail d'encadrement se fasse dans le respect de la personne et dans le souci de l'épanouissement du sportif.

3. Concepts / Mots-clés

Motivation ; encadrement : respect
; épanouissement

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	Identifier ses leviers de motivation dans le perfectionnement en aviron	✓							
Micro	Identifier les moyens pour installer un climat de confiance, d'écoute et d'épanouissement général au sein de sa structure	✓							

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités et ressources d'enseignement							
Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre	
	V				V		
Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
		V		V	V		V

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	V	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo, péda, dida, tech,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	V		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
		V	

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
		V		

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
		V		V				

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				3:00
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
2:00	0:00	1:00	3:00	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				0:15
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:15	0:00	0:00	0:15	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...) VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Répondre correctement aux questions posées lors de l'examen écrit en fin de formation, permettant de répondre aux compétences terminales attendues au terme des apprentissages du module. Question ouverte en lien avec le contenu du module de la formation.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
100%	5%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes	CG251	**			

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	
Encadrement	Dispensé par le moniteur spécifique de formation, une salle de classe
Matériel	PPT, feuilles, bloc-note, ordinateur, projecteur

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Membre du CA -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
"Expert" justifiant de connaissances pointues dans ce domaine -> Disposer de connaissances et/ou d'une expérience significative sur la réglementation de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
x	x

4.6. Tableau synthèse des pondérations modules vs thématiques et thématiques vs cursus

<i>Synthèse des pondérations modules vs thématiques & thématiques vs cursus</i>				
	<i>Code et titre du module</i>		<i>Pondération du module dans la thématique</i>	<i>Pondération de la thématique dans le cursus de formation</i>
Thématique 1	CS211	L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	30%	10%
	CS212	Le code des courses de World Rowing et de la FRBA	30%	
	CS213	Introduction à l'aviron de mer : Coastal Rowing et Beach Rowing Sprint	40%	
Thématique 2	CS221	La définition des facteurs déterminants de la performance en aviron	15%	40%
	CS222	Planification de l'entraînement en aviron	30%	
	CS223	Mon intervention au cours d'une séance d'aviron	15%	
	CS224	Stage pédagogique	40%	
Thématique 3	CS231	Réglages des bateaux et des avirons	20%	40%
	CS232	Principes de biomécanique liés à l'aviron de compétition	10%	
	CS233	Evaluation des facteurs de la performance en aviron	15%	
	CS234	Le pararowing et la compétition	10%	
	CS235	La physiologie de l'effort en aviron	20%	
	CS236	Analyse du coup d'aviron en perfectionnement	20%	
	CS237	Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux	5%	
Thématique 4	CS241	La prévention des blessures à l'aviron	100%	5%
Thématique 5	CS251	Les leviers de motivation du moniteur sportif éducateur aviron	100%	5%

5. RÉFÉRENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES PÉDAGOGIQUES MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR

Ce chapitre répond à l'Art. 38 § 4 du décret du 03 mai 2019, au point 5 (la description des programmes et contenus des stages).

5.1. Présentation du stage de la formation moniteur sportif éducateur (MSEd)

- Le stage pourra débuter juste après les examens des cours spécifiques, en ayant validé au moins 50% des thématiques (10/20), après la communication des résultats et après approbation du dossier de stage. Une seconde session de stage sera prévue si le candidat échoue lors de son stage. Cette seconde session se fera soit à la suite de l'échec du premier stage (toujours dans les 18 mois en fonction des résultats des examens des cours spécifiques : réussite d'au moins 50% de chacune des thématiques et après la communication des résultats), soit en même temps que la réalisation des stages de la prochaine session de formation de moniteur sportif initiateur
- Le stage se termine dans les dix-huit (18) mois, en fonction des résultats des examens des cours spécifiques (réussite d'au moins 50% de chacune des thématiques et après la communication des résultats). Si dépassement de cette date, une demande exceptionnelle pourra être faite à la LFA. Celle-ci sera représentée par une demande écrite avec justification. La demande sera alors étudiée par la fédération qui se réserve le droit de l'accepter.
- Le stage s'effectue dans un club affilié à la LFA, dans le cadre d'activités organisées par la LFA ou dans le cadre de stage ou activités organisés par l'Adeps
- Le stage s'effectue sous la supervision d'un maître de stage rencontrant les conditions spécifiées en section 5.3 « acceptation potentielle des maîtres de stage »
- Le stage est à vocation pédagogique
- Il concerne un public de pratiquant en parfait adéquation avec le profil de fonction du moniteur sportif initiateur en aviron
- Il est centré sur l'apprentissage des bases techniques de la pratique de l'aviron
- Il comporte au moins trente (30) heures d'encadrement effectif
- Il donne lieu à la production d'un rapport de stage

Le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile et accident par le club ou l'organisateur des stages ou activités où à lieu le stage pédagogique, en tant que volontaire et ce conformément aux termes des articles 5,6 et 8 Bis de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

« Sur le plan du régime de la responsabilité et de l'assurance, l'organisation est responsable des dommages causés aux tiers par le volontaire dans le cadre de cette activité bénévole. Le volontaire n'assumera les conséquences que de sa faute grave. Il ne sera tenu responsable de sa faute légère que lorsque cette faute résultera d'un comportement habituel »

Si le maître de stage est volontaire, il doit bénéficier de la même couverture. L'opérateur de formation le vérifie avant le début de la formation. Le maître de stage choisit le lieu de stage pédagogique en accord avec le stagiaire. L'opérateur de formation avalise ce choix.

5.1.1. Dossier de stage

5.1.2. Signalétiques

- Un exemplaire type du dossier de stage, comme inclus en annexe, est fourni par la LFA au maître de stage. Il est disponible en format téléchargeable dans la rubrique « formation » du site internet de la LFA (aviron.be)
- Cet exemplaire type comporte des instructions à l'attention du maître de stage, énonçant notamment les compétences à acquérir par le stagiaire et à évaluer par le maître de stage lors du stage
- Ce dossier doit reprendre les points suivants :
 - Le nom et les coordonnées du stagiaire
 - Le nom et les coordonnées du maître de stage
 - Les qualifications du maître de stage
 - Le(s) lieu(x) où le stage se déroule
 - La période pendant laquelle le stage se déroule
 - Le(s) plan(s) d'eau(x) utilisé(s)
 - La description, le niveau et la taille du groupe encadré et le matériel utilisé
 - Le niveau d'intervention du candidat
- Lors de sa réception, le dossier de stage est évalué en aval par la Fédération, la Commission Pédagogique Mixte et/ou le Conseiller Pédagogique
- Après évaluation du dossier par la Fédération, la Commission Pédagogique Mixte et/ou le Conseiller Pédagogique, le candidat peut commencer son stage. Un délai de quinze (15) jours est à prendre en considération pour l'évaluation du dossier

5.1.3. Cahier / Carnet de stage

- Le cahier de stage devra entre autres comprendre les préparations et les évaluations des séances réalisées par le candidat.
- Le cahier de stage comprend un espace réservé au Maître de stage pour indiquer ses diverses appréciations et évaluations (technique et pédagogique).
- Le cahier de stage comprend un espace réservé au Maître de stage pour indiquer ses actions correctives ou de « remédiations » éventuelles.
- Indications claires concernant le renvoi, par le candidat, du cahier de stage signé et complété auprès de l'opérateur de formation (personne de contact, coordonnées complètes, annexes éventuelles, etc.), le Conseiller Pédagogique et/ou la Commission Pédagogique Mixte.

5.1.4. Rapport de stage

Un rapport de stage doit être produit par le candidat et comporter au minimum les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du stagiaire
- Le nom et les coordonnées du maître de stage
- Un tableau récapitulatif avec les dates, lieux et publics des séances encadrées
- Le niveau d'intervention du candidat
- Une description détaillée du contenu des séances et du travail préparatoire effectué pour celles-ci
- Une évaluation par le candidat des séances réalisées
- Une synthèse des expériences et des acquis rencontrés pendant le stage
- Les diverses appréciations et évaluations techniques et pédagogiques et actions correctives éventuelles indiquées par le maître de stage dans un espace réservé à cet effet

Le rapport de stage comprend un espace réservé au maître de stage pour indiquer ses diverses appréciations et évaluations (technique et pédagogique)

Le rapport de stage comprend un espace réservé au maître de stage pour indiquer ses actions correctives ou de « remédiations » éventuelles

Un exemplaire type du rapport de stage, comme inclus en annexe, est disponible en format téléchargeable dans la rubrique « formation » du site internet de la LFA (aviron.be)

Le rapport de stage doit être renvoyé à l'une des personnes de contact mentionnées en section 1.1 « Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction » au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la session d'évaluation. Cette communication doit se faire par courriel.

5.2. Règles concernant les Maîtres de Stages

- Un maître de stage remplissant les conditions spécifiées en section 5.4 « Acceptation potentielle des Maîtres de Stages » doit être proposé par le stagiaire à l'opérateur de formation
- Sur demande, l'opérateur de formation peut fournir au stagiaire une liste de maîtres de stage potentiels. Cette liste doit avoir été avalisée par la Commission Pédagogique Mixte.
- Le maître de stage pressenti doit remplir la Partie I du dossier de stage et le communiquer à une personne de contact mentionnées en section 1.1 « Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction »
- La confirmation d'autorisation de stage est donnée par l'opérateur de formation par l'envoi du dossier de stage reçu, après avoir dûment complété la Partie II, au maître de stage, avec notification au stagiaire. Cette communication se fait par courriel ou par courrier postal, au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception initiale du dossier de stage
- L'opérateur de formation se réserve le droit de refuser un maître de stage pour un stage donné, en raison notamment d'incompatibilité pour raison de parenté ou fonctionnelle (par exemple, un maître de stage qui serait employé par le stagiaire)
- La notification d'un refus se fait par courriel ou par courrier postal au maître de stage pressenti au stagiaire, au plus tard dix (10) jours après réception du dossier de stage
- Sur base de justifications formelles, le Maître de stage peut être "imposé" au candidat, par l'opérateur de formation et/ou le Conseiller Pédagogique.
- Pendant le stage le candidat est placé sous la responsabilité du Maître de Stage.
- Pas d'obligation du Maître de stage d'accepter la mission proposée.
- Les séances animées sont répertoriées consciencieusement et visées par le Maître de Stage.
- Le dossier de stage (rapport d'évaluation) est signé par le Maître de Stage.

5.3. Acceptation potentielle des Maîtres de Stages

- Le maître de stage doit être titulaire d'un brevet Adeps spécifique aviron de niveau équivalent au niveau Moniteur Sportif Educateur et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron
- Il peut être détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique pouvant justifiant d'une expérience importante dans une école d'aviron
- Il peut justifier d'une expérience pédagogique particulièrement importante dans une école d'aviron
- Les responsabilités du maître de stage sont les suivantes :
 - Accepter la fonction, incluant la responsabilité du stagiaire et effectuer les prestations qui en découlent à titre gracieux.
 - La responsabilité civile du stagiaire et du maître de stage sont couvertes par la police souscrite par la LFA s'ils y sont licenciés. Si le stagiaire et/ou le maître de stage ne sont pas licenciés de la LFA, ils sont tenus de prendre les dispositions adéquates pour être couverts
 - Exercer cette fonction en accord avec l'opérateur de formation
 - Intégrer le stagiaire à l'équipe des cadres du dispositif de formation.

- Encadrer personnellement le stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'opérateur de formation.
- Dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation, chaque fois que nécessaire.
- Accueillir la visite éventuelle d'un superviseur des formations de cadres (Opérateur de formation et/ou AG Sport).
- Impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- Communiquer régulièrement leurs remarques et de conseiller le stagiaire tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (cahier de stage).

5.4. Endroits et niveaux de Stages

- Le stage s'effectue dans un club affilié à la LFA, dans le cadre d'activités organisées par la LFA ou dans le cadre de stages ou activités organisés par l'Adeps
- Le stage proposé ou choisi doit toujours être en adéquation parfaite avec le niveau de compétence pour lequel le candidat a suivi une formation

5.5. Evaluation du stage et du cahier de stage

- L'évaluation globale du stage est effectuée par le maître de stage et par un jury.
- Les résultats de l'évaluation par le maître de stage sont communiqués de manière écrite à la LFA, par l'intermédiaire du dossier de stage dûment rempli par le maître de stage
- Lors de sa réception, le rapport de stage est évalué en aval par la Fédération, la Commission Pédagogique Mixte et/ou le Conseiller Pédagogique
- Le rapport de stage doit être renvoyé à l'une des personnes de contact mentionnées en section 1.1 « Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction » au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la session d'évaluation. Cette communication doit se faire par courriel.
- L'évaluation par le jury s'effectue sur base du rapport de stage et sa présentation orale par le candidat, comme spécifié en section 6.8 « Motivation du résultat en délibération »
- Le jury sera composé de personne ayant un niveau supérieur ou égal au niveau moniteur sportif éducateur en aviron ou de personne experte justifiant d'expériences et de connaissances pointues en aviron (sous validation du conseil d'administration et la LFA)
- Afin d'évaluer la partie pratique de stage du candidat, une grille d'évaluation est disponible en section 9.5. Cette grille d'évaluation sera connue du candidat et repliée par le maître de stage à la fin de chaque séance. Ainsi, le maître de stage pourra apporter ses appréciations au candidat à la fin de chaque séance (points forts, point à améliorer)
- L'évaluation de la partie théorique du stage du candidat se fera par le biais d'une soutenance orale de son stage avec présentation. Une première partie de dix (10) minutes concernera l'exposé du candidat sur sa thématique de travail et ses différents axes de travaux, ses choix et ses justifications. La seconde partie de dix (10) minutes concernera un échange sous forme de question/réponse et/ou débat entre les membres du jury d'évaluation et le candidat sur le stage effectué
- Une seconde session de stage sera prévue si le candidat échoue lors de son stage. Cette seconde session se fera soit à la suite de l'échec du premier stage (toujours dans les 18 mois en fonction des résultats des examens des cours spécifiques : réussite d'au moins 50% de chacune des thématiques et après la communication des résultats), soit en même temps que la réalisation des stages de la prochaine session de formation de moniteur sportif éducateur
- Une seconde session de l'oral de stage sera prévue si le candidat échoue lors de sa soutenance. Cette seconde session se fait soit à la suite de l'échec de la première soutenance (toujours dans les 18 mois en fonction des résultats des examens des cours spécifiques : réussite d'au moins 50% de chacune des thématiques et après la communication des résultats), soit en même temps que les soutenances de la prochaine session de formation de moniteur sportif éducateur

6. RÉFÉRENTIEL « ÉVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 38 §4. Du décret du 3 mai 2019, au point 6 (la description des modalités d'évaluation).

6.1. Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats de la formation Moniteur Sportif Educateur s'effectue au plus tard quatre (4) mois après la fin de la formation. Tout délai à cet égard doit être motivé et justifié par l'opérateur de formation.

6.2. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

Les critères d'accès aux évaluations de la formation Moniteur Sportif Educateur sont :

- Le paiement effectif des droits d'inscription
- Le respect de l'âge minimal requis
- La présence effective aux cours, selon les modalités de la section 6.2.1 « Présences aux cours »
- Le respect des règles de bienséance
- Le respect des principes élémentaires de vie en commun, plus spécifiquement lors de formations en internant
- Le respect des modalités préalables à l'organisation de la formation : section 3

Le non-respect de ces conditions entraîne une interdiction de participation aux évaluations finales de la formation. Il retire tout droit à un remboursement des droits d'inscriptions.

6.2.1. Présences au cours

- La présence aux cours est obligatoire. Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire des cours, et sous réserve d'une justification adéquate. Le taux de présence obligatoire au stage est équivalent à 100%

6.3. Publicité des accès aux évaluations

- Les candidats admissibles aux évaluations du niveau Moniteur Sportif Educateur sont convoqués par courriel.
- Les convocations reprennent tous les détails utiles aux candidats (horaires, lieux) et les informent des conditions d'accès comme définies en section 6.2 « Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect ». Elles reprennent également les possibilités de report comme définies en section 6.4 « Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations ».
- Les candidats non admissibles aux évaluations (par exemple pour absence injustifiées aux cours) en sont informés par courriel

6.4. Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Tout candidat qui ne se présente pas à une session d'évaluation (première ou seconde session) est considéré comme absent
- Tout candidat considéré comme absent en première session d'évaluation est ajournée en seconde session d'évaluation
- Tout candidat considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation est refusé
- Tout candidat peut justifier d'une absence. La justification d'absence doit être envoyée endéans les trois (3) jours ouvrables après la date de la session d'évaluation à une des personnes de contact mentionnées en section 1.1 « Informations concernant l'opérateur délégué à la rédaction ». Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal.
- Tout candidat ayant justifié d'une absence bénéficie d'un report si l'opérateur de formation apprécie positivement la légitimité de l'absence au vu des pièces justificatives (par exemple, certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche).
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'évaluation.
- Tout candidat arrivant tardivement à une session d'évaluation peut se voir autoriser l'accès à l'évaluation si le motif présenté est jugé légitime par le responsable de la session d'évaluation et sous condition qu'aucun candidat n'a déjà quitté le lieu de l'évaluation. Il ne dispose dans ce cas que de la durée restante de la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- La légitimité du motif est appréciée par l'opérateur de formation (le certificat médical ou le certificat de décès d'un parent proche, l'impossibilité de se libérer d'une activité professionnelle – attestation de l'employeur faisant foi - sont, en tout cas, considérés comme motif légitime).
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée

6.5. Nombre de sessions d'évaluation

Une première session sanctionnera la formation dispensée. Cette session pourra être répartie en plusieurs moments en cours de formation.

Une seconde session sera organisée pour les candidats qui n'auraient pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter seront actées au Procès-Verbal de délibération de la première session.

Il est possible de reporter chaque session d'évaluation selon les modalités définies en section 6.4 « Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations ».

6.6. Constitution du Jury d'évaluation

Les évaluations sont effectuées par un jury. Ce jury, qui doit être avalisé par la Commission Pédagogique Mixte, est déterminé par l'opérateur de formation et est constitué d'au moins deux (2) personnes avec voix délibérative choisies parmi les personnes suivantes :

- Les membres du comité pédagogique de la LFA
- Les chargés de cours intervenants lors des sessions évaluées
- Des chargés de cours non intervenants lors des sessions évaluées
- Des experts désignés par la Commission Pédagogique Mixte

Les membres du jury d'évaluation connaissent parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce, afin d'assurer la consistance des exigences d'évaluation.

6.7. Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal)

Un Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il pourra s'agir du représentant du service Formation des cadres de l'AG Sport, du Conseiller Pédagogique, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations que le candidat aura obtenues aux différentes épreuves, le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération, etc.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès-Verbal (PV) de délibération.

Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations. Il sera envoyé à l'AG Sport (document scanné et uploadé sur la plateforme de gestion des cours spécifiques) en même temps que les résultats des évaluations (documents électroniques).

6.8. Motivation du résultat en délibération

Pour réussir son niveau « moniteur sportif éducateur » de plein droit, le candidat doit avoir au minimum 50% de réussite dans chaque thématique et avoir validé son stage (minimum 50%)

Tout résultat est motivé par la justification de la liste ci-dessous correspondant à la conclusion de la délibération du jury d'évaluation :

- Réussite de plein droit : moyenne des thématiques supérieures ou égales à 50%
- Réussite après délibération : l'échec unique ne met pas en péril la poursuite de la formation (stage de terrain à réaliser).
- Réussite après délibération : pourcentage proche de 50 % et qualité du stage.
- Ajourné(e) en seconde session : absence non justifiée.
- Ajourné(e) en seconde session pour absence à un module obligatoire
- Ajourné(e) en seconde session pour absence répétée même si justifiée
- Ajourné(e) en seconde session : moyenne d'une thématique inférieure à 50% : repassage des matières concernées
- Ajourné(e) en seconde session car échec en stage.
- Ajourné(e) en seconde session car fraude à l'évaluation.
- Refusé(e) : absence en seconde session
- Refusé(e) : moyenne d'une ou plusieurs thématiques inférieures à 50% après la seconde session
- Refusé(e) : échec unique qui a des répercussions sur la pratique professionnelle.
- Refusé(e) : abandon de la formation.
- Refusé(e) pour absence répétée même si justifiée.
- Refusé(e) : absence(s) non justifiée(s).
- Refusé(e) car second échec en stage.
- Refusé(e) car fraude à l'évaluation.

6.9. Procédure de communication des résultats auprès de l'AG Sport

Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » (COFED) lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais.

L'outil « Gestion de cours » (COFED) est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure à s'acquitter. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont aussi validées par l'Administration, un brevet homologué / certifié est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

6.10. Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat doit être informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé ou recommandé) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

Cette publicité des résultats doit contenir des indicateurs comportementaux, des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques

Le ou les contenus de formation à éventuellement représenter sont fixés par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire

6.11. Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération en première session (uniquement en cas de refus d'accès à une seconde session) ou en seconde session.

Le candidat peut donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation selon les modalités suivantes.

Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 8 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date d'envoi de la décision est comprise dans le délai. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (AG Sport et opérateur de formation) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- un membre de la fédération ou association consultée pour la rédaction du cahier des charges siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- le Directeur Technique de l'opérateur de formation ou, à défaut, son représentant.
- un représentant de l'Administration Générale du Sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- le Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'Administration Générale du Sport.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre de recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tous ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours, etc.).

7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'ÉQUIVALENCES DE DIPLOMES (BELGIQUE OU ÉTRANGER)

Ce chapitre répond à l'Art. 39. § 1er du décret du 02 mai 2019, au point 7 (**les conditions de dispenses de diplômes**).

Cette procédure est aussi explicitée à la section 7 de tous les cahiers de charges / référentiels de formation de tous les niveaux de formation.

La VAF (Valorisation des Acquis de Formation) et la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) permettent d'obtenir un diplôme/brevet/certification correspondant à un parcours de formation et/ou son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années peuvent être ainsi valorisées au même titre que si le candidat les avait acquises par une formation équivalente.

Ces termes VAE et VAF sont reprises sous l'acronyme « VAFE ».

Ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, etc. Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Le principe général de cette « VAFE » permet la comparaison, via une procédure standardisée, entre des résultats d'acquis de formation / d'apprentissage ou les résultats d'acquis d'expériences et des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier.

7.1. Conformité des dossiers VAFE à introduire

Afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme, une procédure type et normalisée est prévue distinctement pour une procédure VAF et VAE.

Seuls les dossiers répondant à ces exigences seront pris en considération et pourront être admis à l'instruction et à l'analyse. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra donc permettre une analyse du dossier. **La demande sera donc d'office refusée.**

Des critères de recevabilité sont également établis et notamment en référence aux prérequis de la formation (âge, expérience, pas de suspension fédérale, etc.) mais aussi les dispositions langagières minimales correspondant aux cahiers des charges ad hoc (généraux et spécifiques).

Un dossier ne peut être introduit si une demande de VAFE a déjà été traitée par une autre instance (principe « Cross border »). Le demandeur doit donc explicitement indiquer si une VAFE a déjà été introduite via un autre organisme ou instance ainsi que le résultat de celle-ci.

7.2. Valorisation des Acquis de Formation (VAF)

7.2.1. Base / recevabilité de la demande de VAF

Une demande de VAF ne peut être introduite et recevable que sur base :

- d'une certification en rapport étroit avec les contenus visés (diplôme, brevet, certificat, attestation, etc.) validée par un processus d'évaluation détaillée du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme Public.
- d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- d'une connaissance langagière du français adaptée au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif Educateur en rapport avec les exigences énoncées au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

7.2.2. Eléments à présenter pour une VAF

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAF »
- Ce formulaire doit contenir :
 - Nom - Prénom
 - Adresse officielle (complète)
 - Date et lieu de naissance
 - E-mail
 - Tél. / GSM
 - La discipline sportive
 - Le niveau de qualification pour lequel une VAF est sollicité
- Compléter le tableau formaté (voir infra).

- Tableau à compléter.

Code et titre du module	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages	Volume horaire	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CG211 ...						
CG212 ...						
Etc.						

- Documents officiels en pièces-jointes au tableau formaté : brevets, diplômes, etc. ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.
- Des copies (certifiées conformes au besoin peuvent être sollicitées) de ces brevets et diplômes doivent impérativement figurer en pièces-jointes au tableau formaté.
- Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies.
- Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, etc. Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.
- Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin de permettre une analyse des plus objectives.
- Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée).
- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

7.3. Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)

7.3.1. Base de la demande / recevabilité de VAE

Une demande de VAE ne peut être introduite que sur base :

- d'expériences pratiques avérées (un minimum de volume / quantité exigé) en étroite relation avec le champ de compétences visées (profil de fonction, public cible, cadre d'intervention, etc.). Une expérience avérée, même très importante, pourrait ne pas dispenser le candidat de devoir participer à un/des modules de formation et/ou d'une forme d'évaluation.
- d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.

7.3.2. Éléments à présenter pour une VAE

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAF »
- Ce formulaire doit contenir :
 - Nom - Prénom
 - Adresse officielle (complète)
 - Date et lieu de naissance
 - E-mail
 - Tél. / GSM
 - La discipline sportive
 - Le niveau de qualification pour lequel une VAF est sollicité
- Compléter le tableau formaté (voir infra).

- Tableau à compléter

EXPÉRIENCES EN LIEN AVEC LES MODULES VISÉS (EN COMMENÇANT PAR LA PLUS RÉCENTE)									
Expérience n°	En lien avec le(s) module(s) (code + nom) – Niveau encadrement-fonction	Nom et lieu de la structure dans laquelle les activités ont été exercées + Nom et coordonnées du/des responsables	Secteur d'activité de la structure	Période de l'activité (date de début – date de fin)	Nombre d'hrs d'expérience pouvant être justifiées	Principales fonctions / activités exercées en rapport avec le(s) module(s) visé(s)	Connaissances/compétences développées lors de ces principales fonctions/activités	Expériences pouvant être « certifiées » par une autorité publique, un pair breveté, ... Si oui, précisez	Docs annexés*

- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétences du demandeur.
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

7.4. Entretien de VAFE

- Sur base d'un dossier jugé recevable, la Commission Pédagogique Mixte, peut planifier un entretien de « VAFE ».
- L'entretien de VAFE doit permettre :
 - o de compléter des points du dossier VAFE dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la Commission Pédagogique Mixte ;
 - o de comparer les résultats d'acquis de formation/d'expériences avec les résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE ;
 - o de vérifier les résultats d'acquis de formation/d'expériences sur base des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE.
- L'entretien VAFE est conduit par au moins deux membres de la Commission Pédagogique Mixte.
- Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de l'entretien de VAFE.

7.5. Frais de procédure pour une VAFE

- Des frais de procédures peuvent être demandés au demandeur pour l'analyse du dossier de VAFE et/ou l'organisation de l'entretien de VAFE.

7.6. Procédures administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)

7.6.1. Où envoyer le dossier VAFE ?

- Le lieu d'introduction d'une VAFE spécifique doit se réaliser auprès de l'opérateur délégataire de formation. Le responsable des formations de cadres accusera la réception de celui-ci et en assurera le suivi.

7.6.2. Comment envoyer le dossier VAFE ?

- Le dossier du demandeur doit se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.
- Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple.
- Le dossier envoyé doit-être complet et envoyé en un seul « bloc ».

7.6.3. Quand solliciter un dossier VAFE ?

Une demande de VAFE peut être réalisée à tout moment.

7.7. Analyse concernant la demande de VAFE

Pour rappel, ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, etc. Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

L'analyse et les décisions par rapport à une VAFE sont réalisées par la Commission Pédagogique Mixte.

La Commission Pédagogique Mixte est une Commission de consultation et d'avis auprès de l'Administration Générale du Sport, des fédérations ou associations sportives désignées comme opérateurs délégataires de formations de cadres.

La Commission Pédagogique est composée de représentants de l'opérateur de formation délégataire et de représentants de l'administration et/ou d'autres opérateurs.

Cette commission d'avis porte essentiellement sur la formation des cadres dans la ou les disciplines concernées et plus particulièrement pour chaque type et chaque niveau de formation avec comme référence le cahier des charges / référentiel de formation ad hoc.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables. Tout dépassement de ce délai est communiqué à la personne demandeuse. Cela n'octroie pas un droit automatique à la VAFE.

7.8. Décisions concernant la demande de VAFE

Sur base d'un dossier jugé recevable (cf. prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable. Cette décision est explicitée et motivée. Notamment si une décision a été prise en ce qui concerne l'imposition d'évaluations intégrées ou non.

Dès lors, au sein de la décision sera décliné les compétences recherchées mais aussi comment la personne demandeuse sera potentiellement évaluée en rapport avec le référentiel de formation ad hoc.

La décision concernant la demande de VAFE ne mettra pas en doute les formations suivies, ni les diplômes obtenus. La procédure permet la mise en place d'un processus de vérification des compétences du demandeur.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision exprimée il peut formuler un recours motivé auprès de la Commission Pédagogique Mixte aux mêmes conditions que celles énoncées au chapitre (voir section 6) concernant les recours et procédures.

7.9. Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS

7.9.1. Cours généraux

En ce qui concerne les cours généraux et ce afin de standardiser des VAF une liste de dispense par niveau a été publiée. Elle reprend les dispenses possibles pour les « anciens » cours généraux, les bacheliers en Education Physique, etc.

Ces informations sont présentes sur le site de l'ADEPS (www.sport-adeps.be).

7.9.2. Cours spécifiques

Si vous avez le brevet / diplôme	Vous pouvez être dispensé(e), après une demande officielle, des modules suivants :
Arbitre international	CS212_Le code des courses de la FISA et de la FRBA

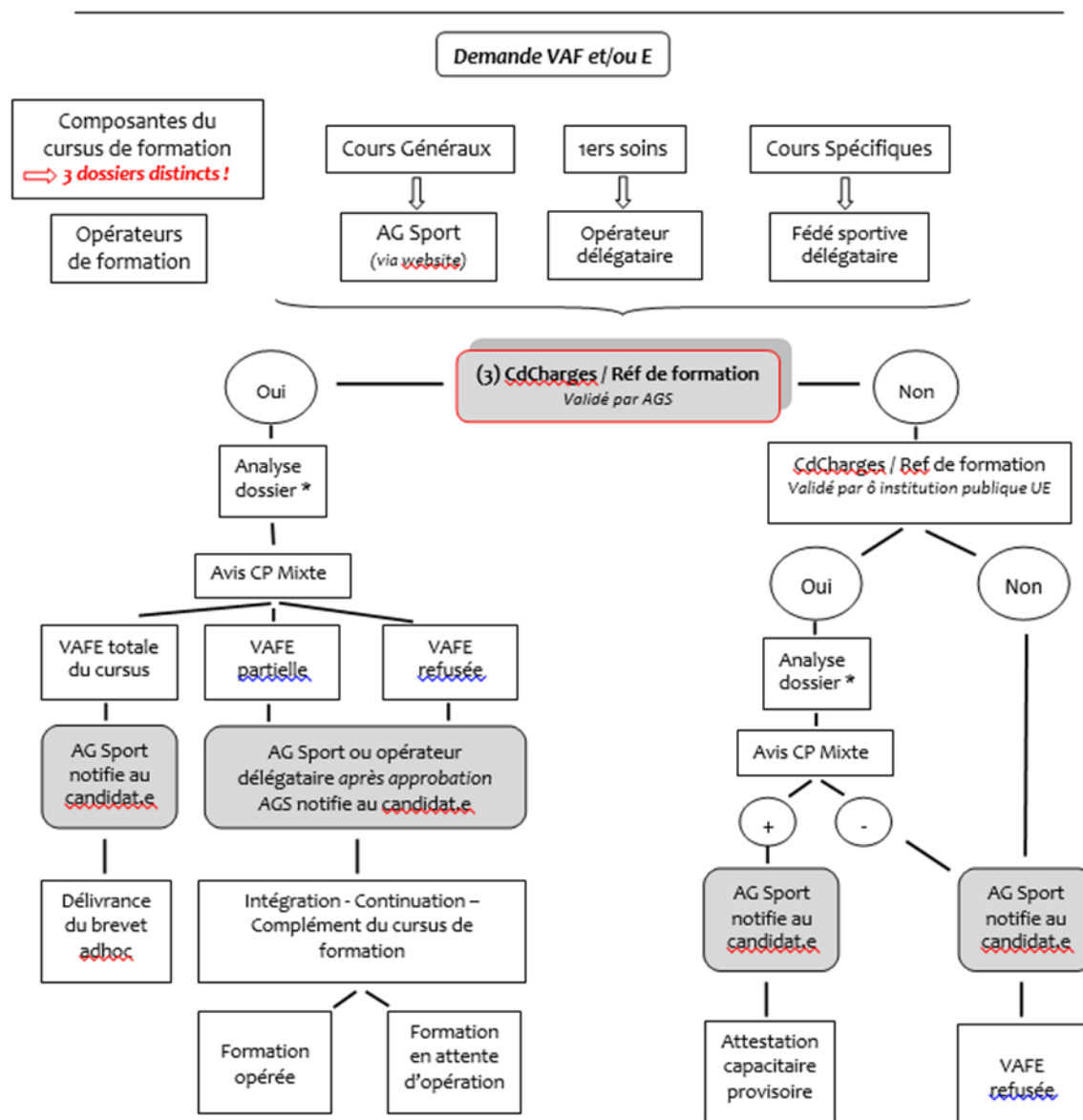
-> Pour les personnes possédant un Niveau 2 en aviron et qui souhaitent obtenir une validation du niveau « moniteur sportif éducateur », celles-ci doivent :

- Justifier d'une expérience : procédure « VAFE », voir section 7 du Cahier des charges éducateur 3.0
- Justifier de la validation des cours généraux moniteur sportif initiateur et éducateur

Si la personne a justifié d'une expérience, alors elle peut :

- Suivre et valider la formation de premiers soins en milieu sportif (Adeps)

7.10. Tableau synthèse complet des procédures « VAFE »



8. RÉFÉRENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES RÈGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS

Ce chapitre répond à l'Art. 38 § 4. du décret du 03 mai 2019, au point 8 (**les modalités de l'homologation des brevets**).

Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais (au plus tôt à partir du 01 janvier 2016). Les autres éditions conservent la procédure habituellement mise en place précédemment (fichier Excel).

L'outil « Gestion de cours » (COFED) est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure à s'acquitter. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont aussi validées par l'Administration, un brevet homologué / certifié est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

Pour toutes informations / changement de coordonnées / etc. concernant les brevets :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration Générale du Sport
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
Service de la Formation des Cadres Sportifs (brevets)
Lundi - Mardi - Jeudi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
Tél. : 02/413.29.07
Email : adeps.brevets@cfwb.be

Il est par ailleurs de la responsabilité du détenteur d'un brevet de maintenir ses compétences à jour par le biais de formations continuées en adéquation avec son champ de compétences.

9. Annexes

Liste des annexes :

- 1) Formulaire de demande de VAF
- 2) Formulaire de demande de VAE
- 3) Dossier de stage
- 4) Rapport de stage
- 5) Grille d'évaluation stage Moniteur Sportif Educateur Aviron

➔ Ces annexes sont disponibles sous format téléchargeable sur le site de la Ligue Francophone d'Aviron (www.aviron.be) onglet « formation ».